



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 2
Du 06 janvier 2017

Sommaire RAA N ° 02 du 06 janvier 2017

Agence Régionale de Santé

Délégation départementale 78

Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France Arrêté

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Secrétariat général

Arrêté du 31/03/2016 Dr Emmanuel SENE Arrêté

Arrêté du 31/03/2016 Dr Franck HALIMI Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie Décision

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines Arrêté

DIRECCTE - UT 78

récep. BERMOND ANDY Autre

récep. EDOMIA Autre

arrêté O2 SAINT QUENTIN Arrêté

récep. O2 SAINT QUENTIN Autre

récep. ALEXANDRE DELCROIX Autre

récep. BAOBAB PAYSAGE Autre

récep. BAZIRE GEOFFREY Autre

récep. QUESTION-JARDINS Autre

récep. DANOURS SERVICES Autre

récep. DOMINGUES GONCALVES ALEXANDRE Autre

récep. NICOLAS BAAKLINI Autre

récep. PONSART SAP Autre

récep. MARLENE MAHE Autre

récep. LANDAIS SANDRINE Autre

récep. DASSONVILLE DODDS NADINE Autre

Préfecture des Yvelines

DRCL

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations

Arrêté portant éligibilité de la Communauté de communes Les Portes de l'Ile de France à la bonification de la dotation d'intercommunalité Arrêté

Bureau du contrôle de légalité – Intercommunalité

Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental Seine-Epte (SIISE) au 1er janvier 2017 Arrêté

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) et adhésion de plein droit des communes membres du SIDEYNE au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) Arrêté

DRE

BRG

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Terre et Ciel " sise sur la commune du Port-Marly Arrêté

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " Terre et Ciel " sis sur la commune de Marly-le-Roi Arrêté

MiCIT

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015113-02 portant création de la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines Arrêté

Yvelines

DDCS 78

Avis d'AAP CADA + calendrier Avis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017002-0004

signé par

Christophe DEVYS, Directeur Général de l'ARS Ile de France

Le 2 janvier 2017

**Agence Régionale de Santé
Délégation départementale 78**

**Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Ile de France**

ARRETE n° DS 2016/149

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines à effet de signer, pour la délégation départementale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections
- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe, sur l'ensemble des attributions du Délégué départemental des Yvelines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines et de la Déléguée départementale adjointe la délégation de signature qui leur est conférée est donnée à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire, sur l'ensemble des attributions du Délégué départemental des Yvelines.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, de la Déléguée départementale adjointe et de la Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée aux Responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Marilyne BREMENT-MARCHESSEAU, Responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Delphine HUYGHE, Responsable du département établissements de santé

-
- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, Responsable du département prévention et promotion de la santé
 - Madame Christine VUILLAUME, Responsable du département médico-social

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, de la Déléguée départementale adjointe et des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Karine ANDREU, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Maud BARCELO, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Monsieur Jordan BARLEMONT, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Linda BOUHITEM, département médico-social, service personnes âgées
- Madame Isabelle BRUNO, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Elise CALAFAT, gestion des réclamations et inspections
- Monsieur le Docteur Pierre DAVIOT, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Madame Camille DEL CERRO, département médico-social, secteur personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, département établissements de santé
- Madame Nathalie GALLET, département établissements de santé
- Madame Sophie FABER, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Marie-Claude GOURDET, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame le Docteur Sylvie GUIBERT, département médico-social, service personnes âgées
- Madame Khadija LEVILLAIN, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Nathalie MALLET, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, département veille et sécurité sanitaire

-
-
-
- Madame le Docteur Vanessa MESLE, département veille et sécurité sanitaire
 - Madame Catherine MISSEL, département médico-social, secteur personnes handicapées et réclamations inspections
 - Monsieur Guillaume MOURET, département prévention et promotion de la santé
 - Madame Isabelle OTLET, département prévention et promotion de la santé
 - Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé
 - Madame Sylvie ROME, département médico-social, secteur personnes handicapées
 - Madame Alice SANCHEZ, département médico-social, secteur personnes âgées
 - Mme Béatrice POULLENNEC, département médico-social, secteur personnes âgées
 - Madame le Docteur Sylvie WEBER, département établissements de santé

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale du Val d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 8

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire de la délégation départementale des Yvelines.

Article 9

L'arrêté n° DS-2016/113 du 24 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Délégué départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016363-0006

signé par

Noura KIHAL-FREGEAU, Secrétaire général

Le 28 décembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
Secrétariat général**

Arrêté du 31/03/2016 Dr Emmanuel SENE



ARRETE N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES YVELINES
ER/IR

LE PREFET DES YVELINES

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines ;

VU l'avis émis par l'Union des Syndicats Médicaux des Yvelines ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommée médecin agréé dans le département des Yvelines jusqu'au 1^{er} juin 2019, date de l'expiration de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 susvisé :

Docteur Emmanuel SENE
2, Rue de la Harpe
78610 ST LEGER EN YVELINES

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2016

P/

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

La Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016363-0007

signé par

Noura KIHAL-FREGEAU, Secrétaire général

Le 28 décembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
Secrétariat général**

Arrêté du 31/03/2016 Dr Franck HALIMI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES YVELINES
ER/IR

LE PREFET DES YVELINES

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines ;

VU l'avis émis par l'Union des Syndicats Médicaux des Yvelines ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommée médecin agréé dans le département des Yvelines jusqu'au 1^{er} juin 2019, date de l'expiration de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 susvisé :

Docteur Franck HALIMI
MSP de CHAMBOURCY
10/12 Grande Rue
78240 CHAMBOURCY

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2016

9
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe



ARRETE N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES YVELINES
ER/IR

LE PREFET DES YVELINES

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2016 ;
VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines ;
VU l'avis émis par l'Union des Syndicats Médicaux des Yvelines ;
VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;
Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommée médecin agréé dans le département des Yvelines jusqu'au 1^{er} juin 2019, date de l'expiration de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 susvisé :

Docteur Emmanuel SENE
2, Rue de la Harpe
78610 ST LEGER EN YVELINES

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 28 DEC. 2016

P/

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

La Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flogeau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016341-0008

signé par

Philippe MERLE, Directeur de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie

Le 6 décembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de Paris-Normandie

**Avenant à la convention de délégation de gestion
Disi Paris-Normandie – DDFiP du Val de Marne**

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 24 août 2011 entre la Directrice de la DiSI Paris Normandie et la Directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFiP du Val de Marne.

Vu la convention de délégation de gestion signée le 22 novembre 2016 entre le Directeur de la DiSI Paris Normandie et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG,

Sont ajoutés à la convention de délégation de gestion signée le 24 août 2011 les articles suivants

Article VIII :

Dans le cadre du projet de mutualisation des fonctions supports budgétaires des DiSI, et à compter du 01/01/2017, le Directeur de la DiSI Paris Normandie confie nouvellement au Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la DRESG la réalisation de l'ordonnancement de ses dépenses et de ses recettes.

A titre de période transitoire, le Directeur de la DiSI Paris Normandie continue de confier à la Directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFiP du Val de Marne les actions suivantes :

- opérations de janvier 2017 de la bascule des lots dans Chorus ;
- finalisation des postes et clôture des engagements juridiques non soldés au 31/12/2016 à l'exception, le cas échéant, des engagements juridiques avec avances non récupérées et/ou retenues de garantie non dénouées ;
- la fin de l'exécution des engagements juridiques avec avances non récupérées et/ou retenues de garantie non dénouées, jusqu'à leur clôture.

Article IX :

A la date de la clôture du dernier engagement juridique non soldé au 31/12/2016, la présente convention cesse de porter ses effets et la délégation de gestion prend fin.

Le présent avenant est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

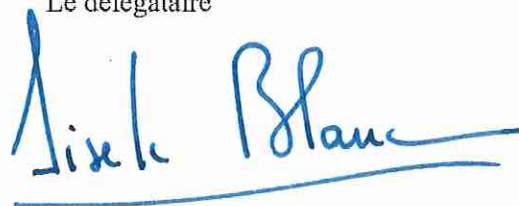
Fait, à
Le 06/12/2016

Le délégant



Philippe MERLE
Administrateur Général
des Finances Publiques
Directeur de la DiSI Paris Normandie
le Directeur de la DiSI Paris Normandie

Le délégataire



La Directrice du pôle pilotage et ressources
DDFiP du Val de Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017005-0001

signé par

Xavier MENETTE, Administrateur Général des Finances Publiques des Yvelines

Le 5 janvier 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud

78018 Versailles cedex

Téléphone : 01.30.84.62.90

Télécopie : 01.39.50.74.22

Mél : ddffip78@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015342-0003 du 8 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

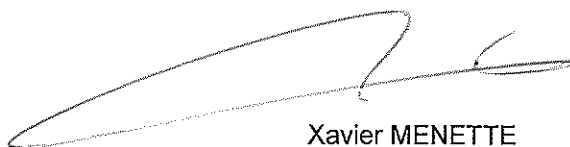
Article 1^{er} : Le centre des Finances publiques de La Celle-Saint-Cloud, situé 3, place Bondern à La Celle-Saint-Cloud sera fermé à titre exceptionnel les mardi après-midi à compter du 10 janvier 2017 jusqu'au 14 mars 2017 inclus.

Article 2 : Le centre des Finances publiques de Conflans-Sainte-Honorine, situé 44, avenue Carnot à Conflans-Sainte-Honorine, sera fermé à titre exceptionnel les mardi après-midi à compter du 17 janvier 2017 jusqu'au 14 mars 2017 inclus.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux des services visés aux l'article 1^{er} et 2.

Fait à Versailles, le 5 janvier 2017

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,
L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du Pôle Pilotage et ressources



Xavier MENETTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016250-0005

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 6 septembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. BERMOND ANDY



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP819583915
N° SIREN 819583915**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 6 septembre 2016 par Monsieur ANDY BERMOND en qualité de GERANT, pour l'organisme BERMOND ANDY dont l'établissement principal est situé 4 Rue Charles Forest 78800 HOUILLES et enregistré sous le N° SAP819583915 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,
le 6 septembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le directeur du travail chargé de l'emploi, des
entreprises et de l'insertion



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016271-0012

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe du pôle 3E

Le 27 septembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. EDOMIA



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP491505442
N° SIREN 491505442**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 26 septembre 2011 à l'organisme EDOMIA,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **27 septembre 2016** par Monsieur Philippe Lacouture en qualité de **société à responsabilité limitée**, pour l'organisme EDOMIA dont l'établissement principal est situé 3, rue des douze arpents 78112 FOURQUEUX et enregistré sous le N° SAP491505442 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 27
septembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, des Entreprises et de l'Insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016272-0004

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 28 septembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté O2 SAINT QUENTIN



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble « La Diagonale »
78182 Saint Quentin en Yvelines

Tél: 01 61 .37 10 72

Mail : idf-ud78.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP493666119**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément du à l'organisme O2 SAINT QUENTIN,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 août 2016, par Madame Nathalie DAUGUET en qualité de Responsable d'Agence,

Le préfet des Yvelines

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **O2 SAINT QUENTIN**, dont l'établissement principal est situé 18 rue Joel Le Theul 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2017

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (78)
 - Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (78)
- mode prestataire) - (78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Versailles, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur du Pôle 3E

Didier LACHAUD
Pôle Entreprise, Emploi, Economie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016272-0005

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 28 septembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. O2 SAINT QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

Immeuble "La Diagonale"
78182 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Affaire suivie par : Valérie CHICHERIE
Téléphone : 01 61 37 10 72
idf-ut78.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP493666119
N° SIREN 493666119**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément en date du 13 novembre 2015 à l'organisme O2 SAINT QUENTIN

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 11 août 2016 par Madame Nathalie DAUGUET en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 SAINT QUENTIN dont l'établissement principal est situé 18 rue Joel Le Theul 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et enregistré sous le N° SAP493666119 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire à domicile, en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.
- Assistance aux personnes âgées (mode prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode prestataire)

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (78)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (78)

... /

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 28 septembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation du directeur régional,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016320-0008

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe du pôle 3E

Le 15 novembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. ALEXANDRE DELCROIX



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP789936739
N° SIREN 789936739**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 15 novembre 2016 par Monsieur Alexandre DELCROIX en qualité de éducateur sportif, pour l'organisme Alexandre Delcroix dont l'établissement principal est situé 6 rue de la Berthaude 78700 CONFLANS STE HONORINE et enregistré sous le N° SAP789936739 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 15
novembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
L'adjointe au directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016348-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe du pôle 3E

Le 13 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. BAOBAB PAYSAGE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822819538
N° SIREN 822819538**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines **le 2 décembre** 2016 par Monsieur Fabien Royer en qualité de Président, pour l'organisme Baobab Paysage dont l'établissement principal est situé 47 ter route de Perdreauville 78950 GAMBAIS et enregistré sous le N° **SAP822819538** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux , le 13 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la Directrice régionale,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, des Entreprises et de l'Insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016348-0006

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe du pôle 3E

Le 13 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. BAZIRE GEOFFREY



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818071169
N° SIREN 818071169**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 6 décembre 2016 par Monsieur Geoffrey Bazire en qualité de **micro entrepreneur**, pour l'organisme **BAZIRE** Geoffrey dont l'établissement principal est situé 4 Place de l'Eglise 78110 LE VESINET et enregistré sous le N° **SAP818071169** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et / ou cours à domicile (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la Directrice régionale,
L'adjointe au Directeur du Travail chargé de
l'Emploi, des Entreprises et de l'Insertion

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016354-0009

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 19 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. QUESTION-JARDINS



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824178131
N° SIREN 824178131**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 19 décembre 2016 par Monsieur DUSSOULIER François en qualité de GERANT, pour l'organisme QUESTION-JARDINS dont l'établissement principal est situé 76 rue du Petit Parc 78120 RAMBOUILLET et enregistré sous le N° SAP824178131 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,
le 19 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le directeur du travail chargé de l'emploi, des
entreprises et de l'insertion



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016356-0004

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 21 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. DANOURS SERVICES



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824277487
N° SIREN 824277487**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 21 décembre 2016 par Monsieur DANIEL ROYER en qualité de gérant, pour l'organisme DANOURS SERVIVES dont l'établissement principal est situé 70 bis, rue de Poissy 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE et enregistré sous le N° SAP824277487 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode mandataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode mandataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le directeur du travail chargé de l'Emploi,
des Entreprises, et de l'Insertion

Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016356-0006

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 21 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. DOMINGUES GONCALVES ALEXANDRE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP750661548
N° SIREN 750661548**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 21 décembre 2016 par Monsieur Alexandre Domingues Gonçalves en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Domingues Gonçalves Alexandre dont l'établissement principal est situé 1, rue Chanzy 78800 HOUILLES et enregistré sous le N° SAP750661548 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,
des Entreprises et de l'Insertion



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016356-0007

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 21 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. NICOLAS BAAKLINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823991120
N° SIREN 823991120**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 21 décembre 2016 par Monsieur NICOLAS BAAKLINI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NICOLAS BAAKLINI dont l'établissement principal est situé 1, rue des Merlettes 78230 LE PECQ et enregistré sous le N° SAP823991120 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 21 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le directeur du travail chargé de l'Emploi, des
Entreprises et de l'Insertion


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016357-0022

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 22 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. PONSART SAP



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824289441
N° SIREN 824289441**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 22 décembre 2016 par Monsieur FREDERIC PONSART en qualité de DIRECTEUR, pour l'organisme PONSART SAP dont l'établissement principal est situé 4, rue des Frères Lumières 78370 PLAISIR et enregistré sous le N° SAP824289441 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire uniquement)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire uniquement)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 22 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le Directeur du Travail chargé de l'Emploi,
des Entreprises et de l'Insertion


Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016362-0006

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 27 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. MARLENE MAHE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817716772
N° SIREN 817716772**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 27 décembre 2016 par Mademoiselle MAHE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARLENE MAHE dont l'établissement principal est situé 61 QUAI BOISSY D ANGLAS 78380 BOUGIVAL et enregistré sous le N° SAP817716772 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

... / ...

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,
Le 27 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le directeur du travail chargé de l'emploi, des
entreprises et de l'insertion



Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016363-0008

signé par

Didier LACHAUD, Directeur du pôle 3E

Le 28 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. LANDAIS SANDRINE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824518054
N° SIREN 824518054**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 28 décembre 2016 par Mademoiselle Sandrine Landais en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Landais Sandrine dont l'établissement principal est situé 5, rue Henry de Montherlant 78420 CARRIERES SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP824518054 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny le Bretonneux,
le 28 décembre 2016
Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
Le directeur du travail chargé de l'emploi, des
entreprises et de l'insertion

Didier LACHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2016365-0011

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe du pôle 3E

Le 30 décembre 2016

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. DASSONVILLE DODDS NADINE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP808833156
N° SIREN 808833156**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **21 juillet 2016** par Madame NADINE DASSONVILLE DODDS en qualité de RESPONSABLE, pour l'organisme DASSONVILLE DODDS NADINE dont l'établissement principal est situé 13, rue Wilson 78520 FOLLAINVILLE DENNEMONT et enregistré sous le N° SAP808833156 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire et mandataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire et mandataire)
- Travaux de petit bricolage (Mode prestataire et mandataire)
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire et mandataire)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire et mandataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire et mandataire)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) (Mode prestataire et mandataire)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire et mandataire)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire)
- Coordination et délivrance des services à la personne (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.
... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 30 décembre 2016

Pour le Préfet des Yvelines
Par délégation de la directrice régionale,
L'adjointe au directeur du travail chargé de
l'Emploi, des Entreprises et de l'Insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017006-0001

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines

Le 6 janvier 2017

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

Arrêté portant éligibilité de la Communauté de communes Les Portes de l'Ile de France à la bonification de la dotation d'intercommunalité

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Arrêté
portant éligibilité de la Communauté de Communes Les Portes Ile de France
à la bonification de la dotation d'intercommunalité

Le Préfet des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-29 et L. 5214-23-1 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts (CGI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 du 11 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Plateau de Lommoye et de la Communauté de communes Les Portes Ile de France et adoption de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes Ile de France exerce au moins six des onze groupes de compétences prévus à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La Communauté de communes Les Portes Ile de France est éligible à compter du 1^{er} janvier 2017 à la bonification prévue à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

.../...

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - **6 JAN. 2017**

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

~~Julien CHARLES~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016356-0005

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines

Le 21 décembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRCL**

**Arrêté interpréfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental
Seine-Epte (SIISE) au 1er janvier 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

A 16 - 465 - SRCT

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

PORTANT DISSOLUTION ET LIQUIDATION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
ET INTERDEPARTEMENTAL SEINE-EPTE (SIISE)
AU 1^{er} JANVIER 2017

~*~*~*~*~

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

~*~*~*~*~

LE PRÉFET DE L'EURE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

~*~*~*~*~

LE PRÉFET DES YVELINES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 autorisant la création du syndicat intercommunal et interdépartemental Seine-Epte ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 22 avril 2009 portant retrait de la commune de Fourges (27) du SIISE ;

VU l'arrêté du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise et notamment sa proposition de dissolution du SIISE ;

VU la lettre du 21 avril 2016 de M. le Préfet du Val-d'Oise invitant le SIISE et ses communes membres à se prononcer sur la dissolution du dudit syndicat ;

VU la délibération du 18 mai 2016 du comité syndical du SIISE approuvant la dissolution dudit syndicat à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| 1) Bray-et-Lû | du 27 juin 2016 |
| 2) Chaussy | du 23 juin 2016 |
| 3) La Roche-Guyon | du 07 juillet 2016 |
| 4) Château-sur-Epte | du 20 mai 2016 |
| 5) Gasny | du 10 mai 2016 |
| 6) Vexin-sur-Epte | du 16 juin 2016 |
| 7) Gommecourt | du 18 mai 2016 |

approuvant la dissolution du SIISE ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée prescrites à l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont réunies pour autoriser la dissolution du SIEGENS ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de dissolution détermine dans le respect des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 et sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ;

CONSIDÉRANT que les emprunts contractés pour l'exercice de sa mission ont été remboursés par le SIISE ;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel à transférer ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et de Monsieur le Secrétaire Général des Yvelines.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la dissolution du syndicat intercommunal et interdépartemental Seine-Epte à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : L'actif et le passif du SIISE seront répartis, à compter du 1^{er} janvier 2017, entre les communes membres du syndicat conformément à clef de répartition définie dans le tableau de répartition ci-annexé.

Seule la somme de 7,32 euros figurant au compte 46721, représentant une recette attendue, ne peut être répartie selon cette clef de répartition. Elle sera transférée à la commune de La Roche Guyon et déduite de la part lui revenant au titre du solde du compte 515.

ARTICLE 3 : La balance des comptes du SIISE, arrêtée le 13 décembre 2016 est également annexée au présent arrêté.

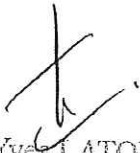
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président du SIISE, ainsi qu'aux maires des communes membres. Il sera également affiché au siège du SIISE, dans les mairies des communes concernées, et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de l'Eure, des Yvelines et du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, M. le Secrétaire Général des Yvelines, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président du SIISE, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 DEC. 2016**

Le Préfet du Val-d'Oise



Jean-Yves LATOURNERIE

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de l'Eure



Thierry COUDERT

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, M. le Secrétaire Général des Yvelines, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-d'Oise, M. le Président du SIISE, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 DEC. 2016**

Le Préfet du Val-d'Oise

Le Préfet de l'Eure


Jean-Yves **LATOURNERIE**
Le Préfet des Yvelines



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

TABLEAU DE REPARTITION DES COMPTES

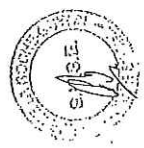
Compte	Sommes à la balance		vexin/epite		bray et lu		château sur epte		chaussy		gasny		gommecourt		la roche guyon		TOTAL	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
10222	45498.88	1897.91	8967.83	2538.84	2293.15	100.8	1976.83	278.13	1490.4	3965.2	10287.28	45498.9	2000					
1068	2000	83.4	394.2	111.6	264.98	883.9	6594.12	927.74	17537.5	52870.3	7.32	5257.52						
119	5257.52	219.24	1036.26	293.37	978.6	2950.57	19881.99	2797.22	11948	52870.3	7.32	5257.52						
1341	28173.83	1174.85	3456.65	5553.07	883.9	2665.04	19881.99	2797.22	11948	52870.3	7.32	5257.52						
192	17537.53	731.32	731.32	1174.85	3456.65	5553.07	19881.99	2797.22	11948	52870.3	7.32	5257.52						
46721	7.32																	
515	52870.34	2205	10422.19	2950.57	19881.99	2797.22	11948	52870.3	7.32	52870.3	7.32	5257.52						
TOTAL	75672.71	75672.71	3155.56	14915.1	14915.1	4222.54	3813.92	28452.9	4003.09	17110	17109.56							

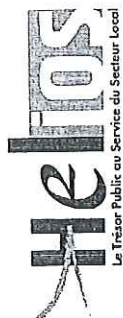
PREFECTURE DU VAL D'OISE
26 MAI 2016
CONTROLE DE LEGALITE

Résultats de clôture du syndicat dissous			
Section		Solde	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
58195.18	5257.52		52877.66

Communes Clé répartition	
Vexin/Epte	4,17 %
Bray et Lu	19,71 %
Château/Epte	5,58 %
Chaussy	5,04 %
Gasny	37,60 %
Gommecou	5,29 %
La Roche	22,61 %

PREFECTURE DU VAL D'OISE
26 MAI 2016
CONTROLE DE LEGALITE





31700 SM VOIRIE SEINE - EPTÉ(SIUS)

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 13/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		45 498,88							45 498,88	45 498,88
	Sous-total compte 102 :		45 498,88							45 498,88	45 498,88
1068	Excédé de fonctionnement capitalisé		2 000,00							2 000,00	2 000,00
	Sous-total compte 106 :		2 000,00							2 000,00	2 000,00
	Sous-total compte 10 :		47 498,88							47 498,88	47 498,88
110	Report à nouveau solde créditeur		10 284,34	10 284,34				10 284,34			
	Sous-total compte 110 :		10 284,34	10 284,34				10 284,34			
119	Report à nouveau solde débiteur			5 257,52						5 257,52	5 257,52
	Sous-total compte 119 :			5 257,52				5 257,52		5 257,52	5 257,52



095015

TRES. MAGNY-EN-VEXIN

31700 SM VOIRIE SEINE - EPTE(SIUS)

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 13/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 11 :		10 284,34	15 541,86				15 541,86	10 284,34		5 257,52
12	Résultat exercice excéd déficit	15 541,86			15 541,86			15 541,86	15 541,86		
	Sous-total compte 12 :	15 541,86			15 541,86			15 541,86	15 541,86		
	Sous-total compte 12 :	15 541,86			15 541,86			15 541,86	15 541,86		
1341	Dotation d'équipement territoriaux ruraux		28 173,83						28 173,83		28 173,83
	Sous-total compte 134 :		28 173,83						28 173,83		28 173,83
	Sous-total compte 13 :		28 173,83						28 173,83		28 173,83
192	Plus ou moins-values cessions immo	17 537,53						17 537,53			17 537,53
	Sous-total compte 192 :	17 537,53						17 537,53			17 537,53

31700 SM VOIRIE SEINE - EPTE(SUIS)

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 13/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 19 :	17 537,53						17 537,53		17 537,53	
	Total classe 1 :	33 079,39	85 957,05	15 541,86	15 541,86			48 621,25	101 498,91	22 795,05	75 672,71
431	Sécurité sociale		272,55	272,55				272,55	272,55		
	Sous-total compte 431 :		272,55	272,55				272,55	272,55		
	Sous-total compte 43 :		272,55	272,55				272,55	272,55		
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	5 009,99			5 009,99			5 009,99	5 009,99		
	Sous-total compte 441 :	5 009,99			5 009,99			5 009,99	5 009,99		
	Sous-total compte 44 :	5 009,99			5 009,99			5 009,99	5 009,99		
46711	Autres comptes créditeurs		70,55	70,55				70,55	70,55		

31700 SM VOIRIE SEINE - EPTE(SIIS)

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 13/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	1 551,61						1 551,61			7,32
	Sous-total compte 467 :	1 551,61	70,55	70,55	1 544,29			1 622,16	1 614,84		7,32
	Sous-total compte 46 :	1 551,61	70,55	70,55	1 544,29			1 622,16	1 614,84		7,32
	Total classe 4 :	6 561,60	343,10	343,10	6 554,28			6 904,70	6 897,38		7,32
515	Compte au trésor	46 659,16		6 554,28	343,10			53 213,44	343,10		52 870,34
	Sous-total compte 515 :	46 659,16		6 554,28	343,10			53 213,44	343,10		52 870,34
	Sous-total compte 51 :	46 659,16		6 554,28	343,10			53 213,44	343,10		52 870,34
	Total classe 5 :	46 659,16		6 554,28	343,10			53 213,44	343,10		52 870,34
	Total Général	86 300,15	86 300,15	22 439,24	22 439,24			108 739,39	108 739,39		75 672,71



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0010

signé par
Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le 30 décembre 2016

Préfecture des Yvelines
DRCL

Arrêté portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) et adhésion de plein droit des communes membres du SIDEYNE au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est
(SIDEYNE) et adhésion de plein droit des communes membres du SIDEYNE
au Syndicat d'Énergie des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17, L.5711-1 et L.5212-33;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2016243-0004 du 30 août 2016 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint Germain en Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) entre les communes de Bougival, Chambourcy, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1997 portant adhésion de la commune de Port-Marly au Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) ;

Vu la délibération du conseil syndical du 10 novembre 1999 approuvant l'adhésion du SIDEYNE au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2002 portant adhésion de la commune de Houilles au Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 portant adhésion de la commune de Sartrouville au Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) du 4 avril 2016 approuvant le transfert de ses compétences et de ses activités au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), sa dissolution ainsi que le principe du transfert des résultats de clôture et du solde de trésorerie du SIDEYNE au SEY ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) du 7 octobre 2016 approuvant le compte administratif 2016, le compte de gestion 2016 et le transfert du résultat de clôture de l'exercice 2016 au Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) du 6 décembre 2016 acceptant le transfert du résultat de clôture de l'exercice 2016 du SIDEYNE ;

Considérant que les compétences du SIDEYNE sont transférées au SEY ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête:

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) est dissous à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Les délibérations du SIDEYNE du 7 octobre 2016 et du SEY du 6 décembre 2016 sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le transfert des compétences du SIDEYNE au SEY emporte adhésion de plein droit des communes membres du syndicat dissous, à savoir Bougival, Chambourcy, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Houilles, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, au SEY.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Président du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE), les maires des communes concernées, le président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) ainsi que ses collectivités membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 DEC 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Stéphane GRAUVOGEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0012

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 30 décembre 2016

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Terre et Ciel " sise sur la commune du Port-Marly



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Terre et Ciel » sise sur
la commune du Port-Marly**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Terre et Ciel » du Port-Marly dans le domaine funéraire à compter du 27/01/2016 ;

Vu la demande formulée le 02/12/2016 par Monsieur Alexandre MOREL, responsable de la SARL « Terre et Ciel », dont le siège social est situé 5, allée Claude Monet au Port-Marly (78560) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La SARL « Terre et Ciel » sise 5, allée Claude Monet au Port-Marly (78560), dirigée par Monsieur Alexandre MOREL, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, en sous-traitance,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 177800217.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 27/01/2017.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

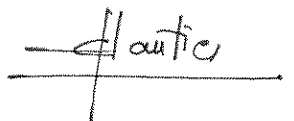
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 5 JAN. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017005-0002

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 5 janvier 2017

**Préfecture des Yvelines
DRE**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " Terre et Ciel " sis sur la commune de Marly-le-Roi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n° portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Terre et Ciel » sis sur la commune de Marly-le-Roi

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « Terre et Ciel » de Marly-le-Roi dans le domaine funéraire à compter du 27/01/2016 ;

Vu la demande formulée le 02/12/2016 par Monsieur Alexandre Morel, responsable de la SARL « Terre et Ciel », dont le siège social est situé 5, allée Claude Monet au Port-Marly (78560) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Terre et Ciel » sis : 7, rue de Fontenelle à Marly-le-Roi (78160), dirigé par Monsieur Alexandre Morel, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière, en sous-traitance,
- le transport des corps après mise en bière, en sous-traitance,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, en sous-traitance,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, en sous-traitance,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 167800221.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 30/12/2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

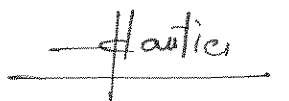
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 30 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017003-0002

signé par

**Noura Kihal-Flégeau, Sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines,
secrétaire générale adjointe**

Le 3 janvier 2017

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015113-02 portant création de la commission
départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2015113-0002 du 30 avril 2015
portant création de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-0002 du 30 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines

Vu la décision du 18 mai 2016 n° 2016/P/16 du centre national du cinéma et de l'image animée établissant la liste des experts prévue au IV de l'article L. 751-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.212-6-3 du code du cinéma et de l'image animée, lorsque les personnalités qualifiées perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été nommées, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : L'article 1^{er} - b) de l'arrêté préfectoral n°2015113-0002 du 30 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines, est modifié comme suit :

- Distribution et exploitation cinématographies

Sont inscrits sur la liste prévue à l'article L. 751-2 IV du code du commerce :

- M. Alain AUCLAIRE ;
- Mme Nicole DELAUNAY ;
- M. François LAFAYE ;
- M. Christian LANDAIS
- Mme Irène LUC ;
- M. Gérard MESGUICH.

M. LANDAIS, remplaçant de Mme PICARD, poursuit son mandat.

Les mandats des autres personnalités qualifiées se poursuivent conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 avril 2015.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2015113-0002 du 30 avril 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 03 JAN 2017

P/

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

L. Sous-Préfète

Chargée de Mission auprès du Préfet des Yvelines

Secrétaire Générale Adjointe

~~Signature~~
Mme Noura Kihal-Flégeau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2017003-0001

**signé par
S. MORVAN, Préfet**

Le 3 janvier 2017

**Yvelines
DDCS 78**

Avis d'AAP CADA + calendrier

Annexe 3

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 200 PLACES DE CADA EN ÎLE-DE-FRANCE

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 15 630 places de CADA entre 2015 et 2017. Au regard des créations réalisées en 2015 et 2016, seules 1 865 places restent à ouvrir.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans la région Île-de-France en vue de l'ouverture d'un maximum de 200 places à compter de mars 2017 jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, depuis le 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 15 février 2017.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département des Yvelines - 1 rue Jean Houdon 78 000 VERSAILLES, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 - Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 200 places dans la région Île-de-France.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des **1 865** nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au *plus tard pour le 15 février 2017*, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version "papier" ;
- 3 exemplaires en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCS 78
Pôle Hébergement
1 avenue de l'Europe
78 000 VERSAILLES

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

DDCS 78
Pôle Hébergement
1 avenue de l'Europe
78 000 VERSAILLES

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portant la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- n° 2017 -catégorie CPC*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 - Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
- un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
 - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le 15 février 2017**.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations **avant le 7 Février 2017** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs-hebergement@yvelines.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2017- CPC".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet (www.yvelines.gouv.fr) des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard **le 9 février 2017**.

9 – Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : **le 5 janvier 2017**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **le 15 février 2017**

Fait à Versailles, le 29 décembre 2016

Le préfet du département des Yvelines



Serge MORVAN

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CRÉATION DE PLACES DE CADA

Calendrier prévisionnel 2017

relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département des Yvelines

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	1 865 places au niveau national et un maximum de 200 places dans la région Île-de-France
Territoire d'implantation	Département des Yvelines
Mise en œuvre	Ouverture des places à partir d'avril 2017
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: au plus tard le 5/1/2017 Date limite de dépôt : 15/02/2017